



# Conseil de Communauté

## Délibération n°182018

### Judi 1<sup>er</sup> février 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Richard PITAVAL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents Excusés :** Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc BERGEON

---

#### Objet : Chantier d'insertion de la Régie d'emplois et de Services 2018

**Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que la Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel intervient depuis plus de 13 ans sur le territoire en favorisant l'insertion des habitants en difficulté.

Dans ce cadre, la Régie met en place un chantier d'insertion pour 2018 visant l'accompagnement social, la mise en situation de travail à travers la réalisation de travaux d'espaces verts et de petite maçonnerie paysagère et la formation.

Ce chantier permettra notamment de réaliser des aménagements paysagers sur la zone des Roucagniers (2<sup>ème</sup> tranche) débutés en 2017 dans le cadre d'un précédent chantier d'insertion.

Les bénéficiaires, de 10 à 20 adultes, en contrat CDD d'Insertion de 24h par semaine pour une durée de 6 à 12 mois, auront la possibilité d'être préparés à l'obtention du titre d'ouvrier polyvalent du paysage, notamment pour ceux ayant le niveau requis.

En fonction de leur projet professionnel et sous réserve de leur éligibilité, certains bénéficiaires pourront intégrer la partie entreprise d'insertion de la Régie au terme du chantier.

Il est proposé une participation financière de la CCPL à hauteur de 12 000 € pour ce chantier dont une partie doit faire l'objet d'un financement au titre du Contrat de Ville 2018 à hauteur de 1 800 €.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du chantier d'insertion proposé par la Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel pour 2018 sur la ZAE des Roucagniers (2<sup>ème</sup> tranche),

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL au chantier d'insertion Régie d'emplois et de Services pour 2018 à hauteur de 12 000 €, selon les modalités exposées ci-dessus,

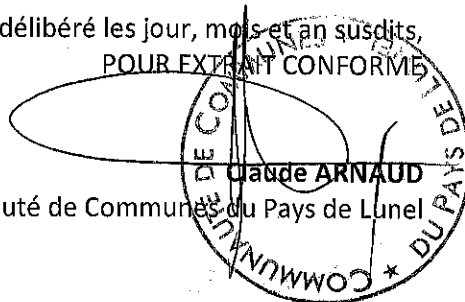
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le *14.02.18*  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

*Claude ARNAUD*  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex